



CONSEIL DE COMMUNAUTE

2019	3
DELEGUES TITULAIRES	44
DELEGUES SUPPLEANTS	25
TOTAL DELEGUES	69
DONT TITULAIRES PRESENTS	28
DONT TITULAIRES ABSENTS	16
NB DE POURVOIR(S) DONNE(S)	8
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	12
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	13

SEANCE DU

JEUDI 13 JUN 2019

LIEU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

CLAIRVAUX LES LACS

CONVOQUES LE

07/06/2019

AFFICHE LE

07/06/2019

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jacqueline MILLET

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET THEME DELIBERATION N°

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS	ABSENTS		POUVOIR
				E*	NE*	
HUGONNET FRANCK	BAREZIA		1			
PENSOTTI JEAN		s	1			
BAILLY THIERRY	BLYE		1			
GUILLEMIN XAVIER		s			1	
BAILLY HERVE	BOISSIA			1		
GAILLARD MICHEL		s	1			
REVOL HERVE	BONLIEU		1			
GRILLET DOMINIQUE			1			
MOREL Alain	CHARCIER		1			
SERRETTE PAUL		s	1			
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER				1	
BELLAT STEPHANE		s			1	
BAUD PASCAL	CHATILLON				1	
LACOMBE JANINE		s	1			
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE		1			
CATILAZ CHRISTOPHE		s			1	
PANSERI ALAIN			1			
CLOSCAVET M-CLAIRE				1		RENAUX ML
LINK PHILIPPE				1		DETHE X
RENAUX M-LOUISE			1			
BARIOD DENIS	CLAIRVAUX			1		CHAMOUTON C.
VIDEIRA Christelle				1		PANSERI A
DAUDEY Yves			1			
DESCOTES Laurence				1		
DETHE Xavier					1	
MOREL-BAILLY Hélène				1		MAILLARD JC
MAILLARD J-CLAUDE	COGNA		1			
COURBET CLAUDE		s	1			
BANDERIER LAURENT	DENEZIERES		1			
RAMBOZ JACQUES		s	1			
ROUX NATHALIE	DOUCIER		1			
ZEITLER ISABELLE			1			
MONNIER ROGER	FONTENU		1			
MOREAUX Laurence		s			1	
PERRON SYLVIANE	LA FRASNEE		1			
LENFANT DOMINIQUE		s	1			
VALLET MARTIAL	LE FRASNOIS				1	
FELIX MARIE-PAULE		s			1	

*T = TITULAIRE

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS	ABSENTS		POUVOIR
				E*	NE*	
CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR		1			
SARRAND FRANCOISE		s	1			
LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY		1			
LAGARDE MARIE-PIERRE		s			1	
MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY		1			
HUMBERT HENRI		s			1	
HEIMLICH ALINE	MENETRUX				1	
CERRUTI BRUNO		s	1			
BERREZ SERGE	MESNOIS		1			
CABUT DANIELLE		s			1	
JOURDANT MICHEL	PATORNAY		1			
REGAZZONI HERVE		s	1			
DEPARIS CHRISTELLE			1			
LACOMBE MARIE	PONT DE P		1			
MAGREAU LAURENT				1		DEPARIS-VINCENT C.
BUISSON DANIEL			1			
VUITTENEZ PATRICK	SAFFLOZ				1	
VERJUS FREDERIC		s			1	
MILLET ALAIN	SAUGEOT		1			
		s				
CATTET Jean-Luc	SONGESON		1			
SYGIEL Nathalie		s			1	
BARIOD MAURICE	ST MAURICE		1			
MILLET JACQUELINE		s	1			
DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA		1			
CHAMOUTON PHILIPPE		s	1			
GUYENET SANDRINE	THOIRIA			1		MONNIER R.
SASSARD REMI		s			1	
PRELY FABRICE	UXELLES		1			
BANDERIER BRUNO		s			1	
DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ			1		REVOL H
BANDERIER Sébastien		s			1	
TOTAUX "S"			12			
TOTAUX "T"			28			

*S = SUPPLEANT

*E = EXCUSE

*NE = NON EXCUSE

Résultat du Vote :
 Pour : 37
 Contre : 1
 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 039-243900719-20190613-DE190601-DE

39154

Communauté de Communes du Pays des lacs

Code INSEE

BUDGET GENERAL M14

DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DELIBERATION 190601

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	1 524,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 524,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	136,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	8 992,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 719,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	308,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	297,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 452,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 524,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	2 524,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 427,00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 452,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 524,00 €	14 976,00 €	0,00 €	12 452,00 €
Total Général		12 452,00 €		12 452,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 039-243900719-20190613-DE190602-DE

OBJET : FINANCES – Budget Général – Effacement de Créances

Délibération 190602

VU les états de présentation en non valeurs transmis à la Communauté de Communes par M. Le Trésorier et joints à la présente délibération,

VU la décision RG n° 11-18-40 du 28/06/2018 du TGI de Lons le Saunier prononçant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE :

de reconnaître l'effacement de dette suivant :

- 57.12 € relative au titre 607 de 2017 relative à la facturation d'accueil Alsh sur la période de juin à octobre 2017

DIT :

que des crédits correspondants ont été budgétisés au compte 6542

Pour extrait conforme,

Le Président,



Claude MAILLARD

OBJET : ADMINISTRATION – Fusion des 4 Communautés de Comm

Envoyé en préfecture le 19/06/2019
Reçu en préfecture le 19/06/2019
Affiché le
ID : 039-243900719-20190613-DELIB190603-DE

Délibération n° 190603

Vu le Code général des Collectivités locales et notamment l'article L5211-41-3,

Considérant sa délibération n° 181102 en date du 29 novembre 2018 exprimant un accord de principe sur la fusion bloc à bloc des 4 Communautés de Communes, approuvée à une forte majorité (32 pour – 3 contre – 2 abstentions)

Considérant le travail commun mené depuis plusieurs mois pour définir les bases d'un projet commun ;

Considérant les éléments annexés, à savoir

- Rapport explicatif,
- Projet de statuts,
- Annexe budgétaire et fiscale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Jura que, dans le cadre du régime de droit commun, l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du pays des Lacs fusionne avec les communautés de communes Jura sud (17 communes), Petite Montagne (23 communes) et Région d'Orgelet (25 communes),

DEMANDE à cet effet à Monsieur le Préfet du Jura d'adopter, dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la présente délibération, un arrêté fixant le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes de Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 039-243900719-20190613-DE190604-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EX	Du registre des délibérations du Conseil Communautaire
ELECTRIFICATION RURALE Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS Travaux : Extension zone intercommunale Patornay-La Lechere Affaires N° 19 37009 - 19 IZ007			Séance du : Etaient présents : MM
Date de convocation :	Nombre de Conseillers		
	En Exercice <input type="checkbox"/>		Absents excusés : MM
Date d'affichage :	Présents <input type="checkbox"/>		
N°: DELIB 190604	Votants <input type="checkbox"/>		Secrétaire de séance : M.

Objet : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Extension zone intercommunale Patornay-La Lechere

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des travaux précités, est nécessaire également la pose en souterrain de fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de viabilisation en réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du SIDEC n°1950 du 24 novembre 2018 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Communautaire :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	9 713,13 Soit 8 201,77 HT	ENEDIS : 3 338,12 TVA Récupérable : 1 511,36	-	4 863,65	3 890,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	669,03	-	133,81	535,22	430,00
Montant total	10 382,16	-	133,81	5 398,87	4 320,00

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- A la date de signature de la présente convention selon les montants indiqués dans l'annexe financière de la convention
- Le solde à réception du calcul du financement définitif.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal ou autre (à préciser) :

N° SIRET du budget _____

Seront imputées au chapitre _____ de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur le Président, (1)

(1) Nom, prénom et signature

Maitland Jean-Claude



(Handwritten signature)

OBJET : ADMINISTRATION - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Délibération Vœu – n° 190605

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Lacs souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil communautaire demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS des LACS autorise le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean Claude MAILLARD

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 039-243900719-20190613-DE190606-DE

OBJET : ADMINISTRATION – Subvention « Amis de la Rivière d

Délibération n° 190606

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le dossier de demande de subvention déposé par Mr le Président de l'Association « les Amis de la Rivière d'Ain », .

VU l'objectif des actions menées par l'Association, à savoir Sensibilisation, Information de la population sur les thématiques environnementales, et sur la Rivière d'Ain et sa préservation,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment les volets Environnement, GEMAPI, Assainissement Non Collectif, Gestion des Animations Extra et Péri Scolaires,

VU la proposition émanant du Président et des membres du bureau,

DECIDE d'allouer une subvention de 100.00 € à l'association « Les Amis de la Rivière d'Ain », représentée par son Président, Mr CADOT Philippe.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD



**OBJET : Budget Annexe SPANC – Versement d'aides exceptionnelles
assainissement non collectif**

Délibération n° 190607

VU les 2 programmes de l'Agence de l'eau passés et dans la mesure où l'Agence a mis un terme à sa politique d'aide à la réhabilitation des ANC,

VU la compétence intercommunale en matière d'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

VU les 11 dossiers de réhabilitation concernant des résidences principales ouverts auprès de la communauté de communes au cours de la période d'éligible à la tranche 2 d'aide de l'Agence de l'eau qui n'ont pu bénéficier de cette aide, l'Agence de l'eau mettant un terme à ce dispositif d'aide,

CONSIDERANT que la communauté de communes a touché une aide de fonctionnement de 300 € par dossier de réhabilitation sur la tranche au titre de l'animation de cette opération,

CONSIDERANT le projet d'affecter cette aide de fonctionnement au versement d'une aide exceptionnelle à l'équipement de 1 000 € pour les 11 dossiers inscrits mais non bénéficiaires de ces programmes,

CONSIDERANT la délibération n° 190202 du 07/02/2019 autorisant le versement d'une aide,

CONSIDERANT l'éligibilité de 10 dossiers à cette aide,

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une aide exceptionnelle d'équipement de 1 000 € par bénéficiaire à 10 bénéficiaires (*cf liste jointe*)

Dit que les crédits ont été inscrits au BP 2019 au chapitre 67

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean Claude MAILLARD

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 039-243900719-20190613-DE190607-DE

Annexe à la Délibération n° 190607

Liste des Bénéficiaires au versement d'aides exceptionnelles - Réhabilitation ANC

Nom des Bénéficiaires
CALLET Philippe
LUCAS Rose
LUCAS Françoise
BAILLY Hervé
GERARD Christophe
ROUX Jean
GRUET MASSON Jérôme
SASSARD Frédéric
SASSARD Rémy
BENIER ROLLET Thomas